

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE

Informations pratiques

Un récépissé de déclaration préalable est délivré pour les formalités relatives à un établissement secondaire.

Quelle est la CCI compétente ?

La CCI compétente est celle du lieu où est fixé l'établissement secondaire.

Qui fait la demande ?

La personne qui demande le récépissé est obligatoirement le directeur de l'établissement ou à défaut, le représentant légal de l'entreprise.

Quelle est la durée de validité ?

Le récépissé est délivré pour une durée indéterminée, sa validité est effective tant que le titulaire a une carte professionnelle en cours de validité et tant qu'il n'y a pas de modification à effectuer.

Quand faire la demande ?

- à l'ouverture de l'établissement
- si modification de l'adresse de l'établissement secondaire
- si changement du directeur de l'établissement secondaire

Quand restituer le récépissé de déclaration préalable ?

- en cas de fermeture de l'établissement
- en cas de modification de l'adresse de l'établissement secondaire
- en cas de changement du directeur de l'établissement secondaire